



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 030-213000037-20250228-DEC202513-CC



**Réf. : DECISION/2025/13**

**Objet : Marché 25NET-VILLE : Nettoyement de la voirie et des espaces publics**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu**, La présente procédure formalisée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

**Considérant** qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 22 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 janvier 2025 à 13 h00,

**Considérant** qu'une seule offre a été déposée

**DECIDE**

**Article 1 :**

À la suite de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le mercredi 12 février 2025 à 11h, d'attribuer le marché au candidat :

\* Nicollin Holding Environnement SAS

Lot l'Orée des Salins – Imp de l'Avocett- rue des Flamants Roses  
30240 Le Grau du Roi

**Article 2 :**

D'approuver la date de commencement de ce marché le 15 mars 2025 pour une période de 6 ans jusqu'au 14 mars 2031. Le marché est renouvelable tacitement 2 fois un an, soit jusqu'au 14 mars 2033 soit pour une période de 8 ans au maximum. Le montant estimé est de 10.900.800,24 € HT pour toute la durée du marché.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture, sa notification auprès de l'entreprise retenue intervenant après avoir respecté un délai de 11 jours à compter de la publication de la présente.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 février 2025

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- Notifié à l'intéressé le :

- date d'affichage le :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 030-213000037-20250228-DEC202513-CC